



HCNM 93

Règlement intérieur

1 - PREAMBULE

Le présent règlement intérieur vient compléter les statuts. Il a été mis jour par l'AG du 26 juin 2024.

Le club s'engage pour une saison sur des championnats, des matchs amicaux et des tournois. Le hockey sur glace mineur n'est et ne doit rester qu'un sport. Comme tout sport il n'a d'autre objectif que de compléter l'éducation et le développement des jeunes qui le pratiquent. Il n'est en aucun cas une fin en soi. Il est un jeu, un divertissement et un loisir permettant aux enfants de s'exprimer, de se développer, de se connaître, de se contrôler et de s'améliorer.

Nous nous sommes fixés comme objectif de donner à nos membres les moyens d'y parvenir dans des conditions optimales tout en veillant à leur inculquer des bases éducatives indispensables "à la vie en société":

- Le respect de soi-même et d'autrui ;
- L'appréhension et l'appréciation de la vie en groupe ;
- Le goût de l'effort et du dépassement de soi-même ;
- La volonté de tenir les objectifs fixés et les engagements pris ;
- L'acceptation d'une discipline établie pour le bien de tous ;
- Le respect des devoirs que toute activité collective implique.

De plus, le hockey sur glace est un sport de contact et à ce titre il réclame des qualités. Il n'est cependant crédible que parce qu'il permet d'éclairer la frontière entre « contact » et violence en rejetant cette dernière qu'elle soit physique, verbale ou psychique.

2 - RECOMMANDATIONS

- Ne jamais insulter les arbitres, les joueurs et dirigeants adverses ;
- Adopter constamment une attitude courtoise mais ferme dans le respect des règlements sportifs ;
- Ne pas oublier que nos adversaires recherchent les mêmes plaisirs que nous, partagent la même passion pour ce sport ;
- Eviter de "se projeter" sur les enfants qui cherchent à s'épanouir et non à s'identifier à nous.

3 - COTISATIONS, LICENCES

Une licence est obligatoire pour la pratique du hockey sur glace ainsi que pour certaines responsabilités (arbitrage, coaching, table de marque...).

Les cotisations et licences sont redevables dès inscription. Aucune licence ne sera enregistrée auprès de la FFHG avant paiement.

Les adhérents devront se conformer aux modes de paiements proposés par le club. Les situations exceptionnelles seront étudiées par le Bureau.

4 - TRANSFERTS

Les demandes de transfert seront soumises au règlement de la FFHG. Tout adhérent demandant son transfert devra être à jour de ses cotisations.

5 - ADMINISTRATION

5.1 – Le Comité Directeur

Conformément aux Statuts, LE HCNM 93 est administré par le Comité Directeur qui exerce, en qualité d'organe délibérant de droit commun, l'ensemble des attributions que les Statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale ou à un autre organe du HCNM 93.

Le Comité Directeur comprend 8 membres au minimum et 15 membres au maximum, élus par l'Assemblée Générale, selon un scrutin secret. Les membres du Comité Directeur sont élus pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles.

5.2 - Le Président

Le Président assure toutes les missions qui lui sont dévolues par les statuts. Il prend toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement du HCNM 93 et en informe, selon le cas, le Comité Directeur ou le Bureau. Pour l'aider dans sa préparation et la mise en œuvre de ses décisions, il peut confier aux personnes de son choix des attributions dont il fixe la nature et la durée.

En cas de vacance du poste du Président pour quelque cause que ce soit, le Comité Directeur procède à l'élection au scrutin secret, du membre du Bureau qui est chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles. Dès sa première réunion, suivant la vacance et après avoir, le cas échéant, complété le Comité Directeur, l'assemblée Générale élit un nouveau Président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

5.3 - Le Bureau

Le Bureau est composé de 3 membres au minimum dont le Président, un Secrétaire général et un Trésorier général.

Lors de la première réunion du Comité Directeur suivant l'assemblée Générale électorale, le Président nouvellement élu, présente son bureau au vote du Comité Directeur.

Le Bureau est élu à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs par le Comité Directeur.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président. La fréquence de ses réunions est fixée par le Président en fonction des nécessités de la gestion du HCNM 93.

La présence d'au moins 3 de ses membres dont le Président ou un Vice-président est nécessaire pour la validité des délibérations. Tout membre du Bureau empêché d'assister à une réunion peut donner procuration écrite à un autre membre du Bureau. Nul ne peut détenir plus d'une procuration.

Le Bureau Directeur peut s'entourer du concours de toute personne dont il juge la présence utile à l'accomplissement de sa mission.

Des sanctions, pouvant aller jusqu'à la révocation, peuvent être prononcées dans le cas de 3 absences injustifiées d'un membre du Bureau aux réunions de cette instance.

Le Bureau a pour missions principales :

- Préparer le budget présenté au Comité Directeur et soumis à l'assemblée Générale ;
- Exécuter le budget adopté à l'assemblée Générale ;
- Mettre en œuvre les projets soumis au Comité Directeur et approuvés à l'assemblée Générale ;
- Etudier si nécessaire toutes questions qui devront être soumises à la décision du Comité Directeur et devant lequel elles seront rapportées avec tous les éléments utiles à la décision ;
- Traiter les questions dont l'importance ne justifie pas l'intervention du Comité Directeur ou celles dont l'urgence ne permet pas d'attendre la prochaine réunion du Comité Directeur ;
- Traiter toutes les questions à la demande du Comité Directeur ;
- L'application de toute mesure d'ordre général.

6 - ORGANISATION

6.1 - Constitution des équipes

6.1.1 - Constitution d'une équipe (toute catégorie)

Afin que l'enseignement du hockey soit efficace, chaque équipe sera constituée de 20 joueurs maximum et de 3 gardiens maximum.

6.1.2 - Constitution d'une deuxième équipe dans une même catégorie (jusqu'à minime inclus)

Afin d'éviter tout risque de forfait, le club n'engagera 2 équipes d'une même catégorie en championnat, que si l'effectif est de 21 joueurs minimum et de 4 gardiens maximum.

6.2 - Les matchs

Tout match, tournoi ou stage (officiel ou amical) est l'occasion de représenter notre club à l'extérieur comme chez nous. Il est donc fondamental de s'y comporter loyalement. Notre tenue doit être " irréprochable " tant au cours du jeu qu'au dehors. Pendant le déroulement d'un match, les parents doivent se trouver à l'opposé des joueurs de leur équipe (quand les patinoires le permettent). Ils ne doivent pas interférer dans le bon déroulement du match ou interpellé joueurs, arbitres, dirigeants...

6.2.1 - Présence et ponctualité

La participation à un match dépend essentiellement du sérieux apporté par chacun lors des entraînements que ce soit sur la glace ou en dehors.

Toute absence ou retard à un entraînement ou un match doit être justifié avant celui-ci, auprès de l'entraîneur ou du dirigeant d'équipe.

En cas d'impossibilité pour un joueur sélectionné de participer à une rencontre, il doit en avertir son responsable d'équipe au dernier entraînement précédent le match.

En cas d'absence à un ou plusieurs entraînements, seul l'entraîneur ou le coach pourra décider de la participation du joueur au match suivant.

Nous vous rappelons à ce propos qu'un nombre insuffisant de joueurs peut entraîner d'office le forfait de l'équipe ainsi que des sanctions sportives et financières pour le club.

6.2.2 - Déplacements

Sauf le cas de déplacement lointain en car, il appartiendra à chaque joueur, entraîneur et dirigeant de se rendre sur les lieux du match par ses propres moyens.

Il va de soi que l'esprit de camaraderie qui doit régner au sein d'une bonne équipe doit permettre de résoudre les problèmes de transport de certains en prenant les précautions d'usage (un formulaire d'autorisation de transport est disponible auprès du coach ou du bureau).

Au cours des déplacements en car, la bonne tenue de chacun est de rigueur ; elle contribue au renom du club et au bien être de tous pendant le transport.

6.2.3 - Préparation

Chaque joueur doit se présenter en tenue correcte. Outre son équipement (casque rouge – culotte noire – bas du club), il doit posséder une paire de tennis, un short ou un survêtement. Avant chaque rencontre, il doit être présent au sein des vestiaires au moins 1h15 avant le début de la rencontre. (Le coach donne l'heure de rendez-vous pour chaque rencontre)

15 minutes avant la montée sur la glace, le joueur est totalement équipé et ne doit plus penser qu'à son équipe et au match en restant à l'écoute de son entraîneur ou du coach.

6.2.4 - Les maillots de match

Dans le cas où un joueur n'aurait pas son propre maillot aux couleurs du club, ou s'il était nécessaire d'utiliser un maillot d'une autre couleur, un maillot lui sera prêté dans le vestiaire avant le match – ce maillot devra être restitué au responsable d'équipe dès la fin du match.

Si le dirigeant ou l'entraîneur constate qu'un joueur a volontairement détérioré son maillot de match ou si celui-ci n'est pas restitué le joueur sera redevable du coût d'un maillot neuf de remplacement.

6.2.5 - Alignement

Rappel

Les entraînements de la saison régulière, n'impliquent pas forcément la participation aux matches de championnat et autres. La sélection du joueur est sous la seule responsabilité de l'entraîneur et du directeur technique.

La composition de l'équipe et des lignes ainsi que la position de chacun sont décidées sous l'autorité de l'entraîneur et du directeur technique. En cas d'absence de l'un et l'autre le responsable d'équipe (dirigeant) appliquera les consignes qui lui auront été données auparavant et ne pourra être tenu pour responsable du déroulement de la rencontre par les joueurs et leurs parents.

Le coach constituera les lignes en fonction de la condition physique, de la connaissance du jeu, de l'assiduité aux entraînements de chaque joueur.

Il peut arriver que des joueurs montent peu sur la glace au cours d'un match, qu'ils n'oublient pas que cela est dans l'intérêt de l'équipe. Il faut qu'ils persévèrent dans leur effort pour être sélectionnés. Les jours, heures et lieux des matchs sont affichés sur le tableau dans le hall de la patinoire

6.2.6 - Table de marque

La table de marque est assurée lors des matchs à domicile par deux des parents des joueurs de l'équipe concernée. Une formation sera donnée à tout parent qui aura l'amabilité de proposer sa candidature aux postes de chronométreur et marqueur (contactez le responsable d'équipe). La prise d'une licence fédérale est obligatoire (se renseigner auprès du bureau).

6.2.7 - Pénalités

Tout retrait de licence lors d'un match sanctionne une faute particulièrement grave d'un joueur. Il s'agit d'une sanction individuelle qui entraîne de la part de la ligue des arbitres une amende à la charge exclusive des parents du joueur, selon le règlement de la Fédération.

Tout joueur quittant le banc au cours d'un match, sans l'accord du ou des dirigeants et entraîneur, se verra sanctionné par la Commission de Discipline.

6.2.8 - Encadrement

Tant que le match n'est pas terminé et les joueurs déséquipés, il est indispensable de les laisser entre eux sous l'unique surveillance du responsable d'équipe. Seul ce dernier est habilité à faire appel à des parents dans le vestiaire.

6.3 - Les entraînements

Il est la base de la réussite de l'équipe. Il est donc obligatoire, il doit être suivi avec sérieux et régulièrement. Les entraîneurs ne peuvent obtenir des résultats qu'avec la confiance des joueurs et leur obéissance. Ils sont seuls responsables sur la glace. Les entraîneurs sont responsables de la qualité de leur entraînement devant les dirigeants du club.

Les accidents arrivent malheureusement autant au cours des matchs, qu'aux entraînements. Les mêmes mesures de sécurité sont donc à prendre, notamment le port de l'équipement complet (casques et gants).

Personne ne peut monter sur la glace sans licence payée et assurance souscrite. Les jours et heures d'entraînement sont affichés sur le tableau dans le hall de la patinoire.

Aucun retard ne sera accepté, sauf cas de force majeure.

6.3.1 - Etat d'esprit

Il est demandé à chacun d'apporter un sérieux et une motivation profonde afin d'assurer aux entraînements une qualité indispensable à la bonne tenue de nos équipes lors des matchs.

Par ailleurs, la participation aux matchs dépend totalement du travail et des qualités développés lors des entraînements.

6.3.2 - Le hors glace

Il est vivement recommandé de compléter les entraînements sur glace :

- Par une participation aux séances de patinage général, vivement recommandé à l'École de Hockey et catégorie Moustiques. Une carte de réduction pour la séance publique de la patinoire peut vous être délivrée par le club sur votre demande (fournir une photo d'identité).
- Par des séances : de conditionnement physique et d'assouplissement.

6.3.3 - La licence (surclassement)

Tout joueur en deuxième année dans sa catégorie sera surclassé, après avis favorable d'un médecin du sport (très important). Ce qui n'appliquera pas systématiquement l'accès à la catégorie supérieure, sauf avis contraire des parents (pour l'année entière).

Les joueurs ne pourront s'entraîner et jouer que dans leur propre catégorie. Seuls les adhérents en seconde année de leur catégorie pourront – après accord du directeur technique et de l'entraîneur – participer à certains entraînements et matchs dans la catégorie supérieure.

6.3.4 - Les Gardiens

Le club prête du matériel aux gardiens jusqu'à la catégorie U11 contre remise, à l'inscription, d'un chèque de caution dont le montant est défini chaque saison.

6.4 - Les Tournois et pendant la saison régulière

6.4.1 - Les Tournois

L'inscription à deux tournois par saison est financée par le club dans chaque catégorie. Les joueurs convoqués à ces tournois sont tenus d'y participer.

6.4.2 - Joueur licencié au club

Tout joueur licencié au HCNM 93, et quelque soit la catégorie, doit avoir l'autorisation du Président pour aller s'entraîner ou jouer (Matches Champ...Amicaux, Tournois) dans un autre club ou participer à un stage durant la saison régulière.

7- JOUEURS SELECTIONNES (D.R.N.)

Tout joueur sélectionné (Départemental, Régional, National) doit maintenir la même motivation pour son équipe jusqu'à la date de son regroupement.

S'il y a un manquement à cette règle, après accord de l'entraîneur et dirigeant, une sanction pourra être prise avec les instances concernées.

8 - LA SAISON DU JOUEUR

Le joueur est tenu de participer à toutes les rencontres citées dans le préambule, que se soit à domicile ou à l'extérieur.

La non participation sans motif recevable sera sanctionnée. Il en va de même pour tout joueur sélectionné pour un regroupement (Départemental, Régional, National).

9 - LE DIRIGEANT D'ÉQUIPE

Il est responsable de l'organisation matérielle des matches, des déplacements, de la feuille de match. Il se réfère au calendrier officiel et organise les matches amicaux.

Il prend en charge la responsabilité de l'équipe pendant les matches et assure l'organisation du vestiaire et le respect des lieux.

Il assure la liaison entre les parents, le club et le staff technique. Le dirigeant d'équipe doit obligatoirement être en possession d'une licence Fédérale.

10 - LES VESTIAIRES

La propreté et le rangement des vestiaires reflètent le caractère, les qualités ou les défauts du club qui y séjournent (à domicile comme à l'extérieur).

Il est recommandé à chacun de veiller à laisser propres et rangés les vestiaires à leur départ à fortiori ceux du club. Il est interdit d'y fumer et d'y vapoter.

L'accès aux vestiaires est réservé aux seuls joueurs. Les parents des plus petits sont autorisés à les aider (jusqu'en U9 avec accord du dirigeant). Aucun sac ou équipement ne devra être entreposé dans le couloir d'accès au vestiaire. En dehors des horaires d'entraînements et de match (1h15 avant et après), les vestiaires seront fermés en permanence.

L'utilisation du téléphone portable est interdite dans les vestiaires.

L'attribution des casiers est faite par le club.

11 - COMPORTEMENT HORS GLACE

En dehors des entraînements et des matches, les licenciés du HCNM 93 sont tenus de donner une bonne image de leur club. Aux abords des patinoires les licenciés du HCNM 93 sont tenus de ne pas fumer. Tout joueur qui enfreint cette règle sera sanctionné.

12 - HYGIÈNE

L'hygiène physique et morale est une condition essentielle pour être un vrai sportif. En conséquence, chacun devra :

Hygiène physique :

- utiliser les douches mises à sa disposition, après chaque entraînement, après chaque match.
- nettoyer et entretenir ses équipements.
- veiller à une alimentation saine et riche sans excès.
- ne pas prendre de stupéfiants ou produits dopants, ni en fournir à ses coéquipiers.

Hygiène morale :

- respecter les arbitres, les adversaires et les dirigeants
- accepter la défaite, sans la reprocher à ses partenaires ou aux arbitres : la défaite comme la victoire est le fait de l'équipe toute entière et non d'un de ses éléments.

13 - PENALITES, SANCTIONS

Les sanctions sont individualisées et graduées en fonction de la gravité des faits :

- Avertissement oral immédiat par les entraîneurs, coach ou dirigeant
- Avertissement écrit envoyé au joueur et, s'il est mineur, à son représentant légal
- Exclusion temporaire aux entraînements et/ou matches
- Exclusion définitive

La Commission de Discipline évaluera chaque manquement à la règle et appréciera la gravité afin d'engager la procédure adaptée à la situation.

14 - DEGRADATIONS

Le matériel et les locaux du club ou de la patinoire mis à votre disposition dégradés ou détériorés, seront remis en état aux frais exclusifs du ou des fautifs et entraîneront fatalement pour le ou les intéressés une sanction dont l'importance sera en rapport avec celle des dégradations causées.

15 - RELATIONS AVEC LE CLUB

Vous pouvez toujours trouver un dirigeant aux entraînements et aux matches. En cas de force majeure, vous pouvez contacter le secrétariat au 06.68.86.17.36

16 - DROIT A L'IMAGE

L'image du club, le nom, toutes représentations graphiques (logo,...) ne pourront être utilisés à des fins mercantiles.

Un usage privé du logo pourra être accordé après acceptation par le bureau.

L'utilisation du logo est autorisée uniquement pour les activités et communications officielles du club et est interdite dans les espaces personnels des licenciés (photo de profils personnels sur les réseaux sociaux, Les blogs ou sites web personnels, ...).

17 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Les modifications sont présentées à l'assemblée Générale par le Comité Directeur.

Les modifications sont soumises au vote de l'assemblée Générale.

Elles sont considérées acceptées par l'assemblée générale lorsque plus de 50% des votants les soutiennent.

**Toute dérogation au présent règlement pourra entraîner
des sanctions individuelles ou collectives.**